



AVIS DE MOTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D’UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 9 août 2025 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE, au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), à laquelle sont présents les conseillers, Marc Frédette, Jake Michael Chadwick, Stephen Lloyd, Kenneth Mann et les conseillères, Kimberley Lamoureux et Marie-Hélène Lemarbre formant quorum sous la présidence de Luc Trépanier, maire.

Me Martin Paul Gélinas, directeur général et greffier, est aussi présent.

À la séance du Conseil ci-dessus mentionnée a été donné l’avis de motion suivant :

« Conformément aux dispositions de l’article 356 de la Loi sur les citées et villes, avis de motion est donné par le conseiller Jake Michael Chadwick qu’à une séance ultérieure du conseil il sera procédé à l’adoption du règlement 294 modifiant le règlement de zonage #250 dont l’objet est d’interdire l’installation et le maintien des pots de fleurs sur les quais, hangars à bateau et radeau sur le lac des Écorces.

Le maire dépose le projet de règlement.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens. »

*Je, soussigné Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier, certifie que ce qui précède est une copie exacte et fidèle du livre des délibérations de la ville de Barkmere.*

*Donné à Barkmere, ce 10 août 2025.*

*Martin Paul Gélinas, directeur général et greffier.*